

autorités qui l'appliqueraient de prendre des mesures en vue d'ordonner à quelqu'un d'entreprendre le détournement de ce cours d'eau.

D. Existe-t-il actuellement des dispositions qui permettraient au gouvernement fédéral de construire lui-même des ouvrages de détournement? — R. Non.

D. Votre réponse serait que ce détournement nécessite d'autres mesures législatives? — Oui, il l'exigerait, si on jugeait que le détournement est constitutionnel.

D. Je crois comprendre que vous aimeriez étudier la question plus longuement avant de dire si le gouvernement fédéral devrait adopter ces mesures? —

R. Oui, monsieur, c'est exact.

D. Je vous pose la question pour que vous y répondiez plus tard.

L'hon. M. LESAGE: Il s'agit d'une question hypothétique, car les mesures législatives qui la régiraient à l'avenir dépendraient de la politique du gouvernement.

M. FULTON: Le président comprend-il le sens de ma question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FULTON: Le général McNaughton a déclaré que plusieurs avantages découleraient d'un tel détournement. Voici la question que je désire poser: le gouvernement actuel peut-il faire exécuter ce détournement, ou en ordonner l'exécution?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire les autorités fédérales?

M. FULTON: Et M. Varcoe a déclaré: "non, à moins de prendre d'autres mesures législatives."

Je pose ensuite la question suivante: "Le parlement fédéral pourrait-il adopter de telles mesures?" Voilà la question.

Le PRÉSIDENT: On remettra à M. Varcoe une copie du compte rendu de la séance d'aujourd'hui pour qu'il puisse étudier votre proposition à loisir.

M. FULTON: Je ne voudrais pas accaparer l'attention du Comité, monsieur le président, mais je désire poser quelques autres questions.

M. BARNETT: Monsieur le président, une question se présente à mon esprit. Les autorités qui appliquent cette loi ne pourraient-elles pas en vertu de la présente loi exiger, comme condition antérieure à l'émission d'un permis pour la construction d'ouvrages possibles sur ce cours d'eau, et comme partie de cette condition, la construction d'ouvrages tels que mentionnés par le député de Kamloops? Voilà, peut-être, selon moi, la partie de sa question qui se rapporte de plus près au bill?

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que c'est là une partie intégrante de la question de M. Fulton, et j'aimerais y réfléchir un peu avant d'y répondre.

M. BARNETT: Je pose la question parce que je désire qu'on étudie en même temps cet aspect de la question, si on doit étudier le problème et en donner une solution.

M. STICK: A la suite des questions posées par M. Fulton et M. Barnett, je voudrais être convaincu, et je désirerais que M. Varcoe étudie la question, que cette loi n'enfreint d'aucune façon un traité que nous avons signé avec les États-Unis. La question de M. Fulton a trait aux eaux internationales et au détournement de ces eaux du Columbia, qui est un cours d'eau international, dans un cours